
Règlement des appels à projets de l'ANRS Maladies infectieuses émergentes **Colloques et Publications**

Les informations contenues dans le présent règlement sont issues du document de référence de l'ANRS MIE intitulé "Modalités d'organisation administrative, scientifique et financière de l'ANRS MIE", portant règlement financier des aides à la recherche allouées par l'ANRS MIE, auquel vous pouvez vous référer sur le site internet de l'ANRS MIE ou dans votre espace personnel, rubrique "documents de référence", sur la plateforme de gestion des appels à projets « Apogée ».

Les informations sur l'organisation et les dates des appels à projets, précisées ci-dessous sont données à titre indicatif, l'ouverture de chaque appel à projets et ses dates exactes faisant l'objet d'une décision spécifique et d'une communication la plus large possible à l'adresse de la communauté scientifique.

Le présent document concerne exclusivement les demandes de financement de type Colloques et Publications.

Traditionnellement organisé selon un calendrier biannuel, l'ANRS MIE (Maladies infectieuses émergentes) fait évoluer son Appel à Projets concernant les demandes de financement de type « Colloques et Publications ». Désormais trois appels seront proposés chaque année selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Le 1^{er} appel sera ouvert du 15 janvier au 30 avril
- Le 2^{ème} appel sera ouvert du 1^{er} mai au 31 août
- Le 3^{ème} appel sera ouvert du 1^{er} septembre au 15 décembre

Modalités générales

Périmètre

L'ANRS MIE soutient l'organisation de colloques et manifestations scientifiques, ainsi que la publication d'ouvrages, sur l'ensemble de son périmètre scientifique, qu'il s'agisse de recherches fondamentales, translationnelles et cliniques, en santé publique ou en sciences humaines et sociales.

Ainsi, les propositions devront être orientées vers la recherche et la communication de données scientifiques dans le domaine du VIH-sida, des hépatites virales, les IST, la tuberculose et les maladies infectieuses émergentes notamment les arboviroses, les viroses respiratoires et les fièvres hémorragiques virales.

Les colloques et manifestations scientifiques pour lesquels une contribution de l'ANRS MIE est demandée doivent être organisés par des personnalités extérieures à l'agence.

Dans le cadre du financement 'Colloques et Publications', l'ANRS MIE ne soutient pas la publication d'articles scientifiques évalués par un comité de lecture, mais la publication d'ouvrages, de livres ou de fascicules. Des dérogations peuvent toutefois être accordées pour des publications spécialisées dans l'analyse critique de résultats de recherche.

Modalités de soumission

Toutes les demandes doivent impérativement être soumises en ligne par le biais de la plateforme d'appels à projets de l'ANRS MIE [APOGEE](http://www.anrs.fr) accessible depuis l'adresse www.anrs.fr.

Un document d'aide au remplissage du formulaire en ligne est consultable dans la rubrique "Documents de référence" de votre espace personnel de la plateforme d'appels à projets.

Aucune pièce complémentaire ne sera prise en compte après la clôture de l'appel à projets.

Délais applicables aux demandes de financement : les demandes de financement relatives aux colloques et aux publications doivent être déposées de manière à garantir un délai minimum de trois mois entre la date de clôture de l'appel à projets et la tenue du colloque ou la date de publication.

Sélection des projets

NOUVEAUTE APPEL 2026-3 : en raison de l'augmentation du nombre de dossiers soumis à cet appel et de son ancrage croissant au sein de la communauté, l'ANRS MIE fait évoluer les modalités d'évaluation afin d'assurer une meilleure articulation avec les projets financés, dans une logique de continuité et d'harmonisation avec les standards de l'agence

Ainsi, à partir de cette année, l'évaluation des dossiers ne reposera plus sur des expertises ponctuelles, mais sur un comité d'évaluation pérenne, mis en place selon le fonctionnement décrit dans le MOASF de l'ANRS MIE. Il sera chargé de l'évaluation scientifique et du classement des dossiers, qui seront par la suite soumis à l'arbitrage de l'ANRS MIE.

Ce comité sera composé d'experts externes à l'agence et pourra également s'appuyer sur les expertises internes de l'ANRS MIE. La liste des membres du comité sera publiée et consultable sur le site de l'ANRS MIE.

Tout dossier soumis à l'AAP fait l'objet :

- **D'une instruction sur le plan scientifique** incluant l'expertise scientifique de la demande par au moins deux membres du comité d'évaluation de l'appel. L'évaluation s'appuiera notamment sur les critères suivants : la qualité scientifique de la proposition (colloque, réunion ou publication), la pertinence au regard des priorités stratégiques de l'agence, la faisabilité et la solidité de l'organisation proposée, l'originalité et la

valeur ajoutée de l'événement ou la publication, l'impact pour la communauté scientifique en lien avec les thématiques de l'ANRS MIE, l'excellence scientifique des porteurs du projet et des intervenants pressentis.

- **D'une instruction sur les plans administratif et financier**, visant à vérifier la conformité du dossier, la cohérence de la demande budgétaire par rapport au coût total de l'événement ou de la publication, ainsi que l'adéquation des moyens demandés avec les objectifs du projet.

Le comité d'évaluation sera également attentif à des critères tels que la bonne maîtrise de l'impact environnemental du projet, le respect de la dimension parité ainsi que, l'intégration de jeunes chercheurs dans le cadre de la proposition

La décision finale d'attribution d'un financement est prise par l'ANRS MIE à la lumière de l'ensemble des éléments réunis lors de ces deux phases d'instruction de la demande et de l'alignement avec les priorités scientifiques de l'agence.

Les résultats de chaque appel seront annoncés et les financements mis en place environ 6 mois suivant la clôture de l'appel.

Modalités de soutien

Délais de financement

Les financements sont mis en place environ six mois après la clôture de l'appel à projets, ceci sous réserve que les étapes administratives postérieures à l'acceptation du projet aient été conduites dans les délais requis.

Forme de l'aide

Les soutiens à colloque ou à publication sont financés par le biais de subventions allouées pour une durée d'utilisation des crédits de douze mois.

Ils peuvent être financés auprès de l'organisme de rattachement du demandeur, mais aussi directement auprès du professionnel mandaté par lui pour l'organisation du colloque ou pour la publication de l'ouvrage concerné, sous réserve de transmission à l'ANRS MIE d'une copie du document par lequel ce professionnel a été dûment mandaté par le demandeur.

Pièces administratives à fournir pour les organismes gestionnaires non encore référencés par l'ANRS MIE

Dès lors que le financement du colloque ou de la publication sera accordé par l'ANRS MIE et dans l'hypothèse où l'organisme gestionnaire souhaité ne serait pas encore référencé par l'ANRS MIE, **le bénéficiaire sera tenu de transmettre à l'ANRS MIE toutes les pièces administratives suivantes :**

1. Un document officiel indiquant la **nature juridique de l'organisme** (décret de création, statuts, etc...) et son **objet en relation avec le colloque ou la publication**, incluant le document par lequel mandat est donné à l'organisme par le responsable scientifique pour gérer le colloque ou la publication.
2. **Le nom et la qualité dûment certifiés du représentant de l'organisme**, habilité à signer la convention de financement (arrêté ou décret de nomination, délégation de signature...)
3. **Les références bancaires complètes de l'organisme gestionnaire** sous la forme d'un RIB original ou de tout autre document original certifié par la banque de l'organisme et indiquant ses références bancaires complètes (une attestation de tenue de compte par exemple).

Les mêmes documents pourront être demandés si l'organisme est déjà identifié mais n'a plus été gestionnaire de crédits ANRS MIE depuis au moins trois ans ou en cas de changement survenu dans les références bancaires ou le représentant légal de l'organisme.

Ces documents ne seront à fournir qu'après l'acceptation du projet, le cas échéant, et n'ont donc pas à être communiqués lors de la soumission du projet via la plateforme d'appels à projets.

Rapport scientifique et règles en matière de communication scientifique

Toutes les communications feront impérativement mention du concours financier apporté par l'ANRS MIE.

Dans les trois mois suivant la fin d'utilisation de la subvention allouée, chaque soutien fait l'objet d'un compte rendu d'exécution final comportant un rapport financier et un rapport d'activité scientifique.

Le responsable scientifique concerné fera parvenir à l'ANRS MIE le rapport scientifique, accompagné de toutes les publications concernant l'événement ou publication soutenu, et qui consistera en un résumé de quelques pages du compte rendu d'exécution finale et des résultats obtenus.

La transmission à l'ANRS MIE de cinq exemplaires des actes du colloque organisé ou de l'ouvrage publié avec le soutien de l'ANRS MIE pourra faire fonction de rapport scientifique, sous réserve que ces exemplaires lui soient envoyés en référence à l'acte attributif concerné, en version papier et à titre entièrement gracieux, y compris les frais de port.

Le logo de l'ANRS MIE est disponible sur demande auprès du service "Information scientifique et Communication" à l'adresse suivante : information@anrs.fr

Contacts ANRS MIE

Département Communication et information scientifique : information@anrs.fr

Pôle Appels à projets : aap@anrs.fr